

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/150

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – TRIANGLE ECONOMIQUE CHÂTILLONNAIS (TEC)

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association TRIANGLE ECONOMIQUE CHÂTILLONNAIS (TEC), tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du vendredi 30 septembre 2022 à 18h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 20h30, à la Place de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion de la vente de marrons, vin chaud et velouté potimarron,

ARRETE

Article 1 : L'association TRIANGLE ECONOMIQUE CHÂTILLONNAIS (TEC) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du vendredi 30 septembre 2022 à 18h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 20h30, à la Place de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion de la vente de marrons, vin chaud et velouté potimarron.

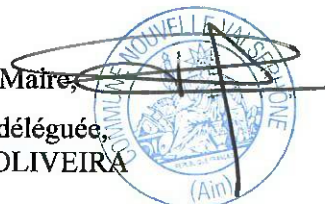
Article 2 : L'association TRIANGLE ECONOMIQUE CHÂTILLONNAIS (TEC) se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 19 septembre 2022

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 23/09/2022